RÈGLEMENT DES ASPIRANTS

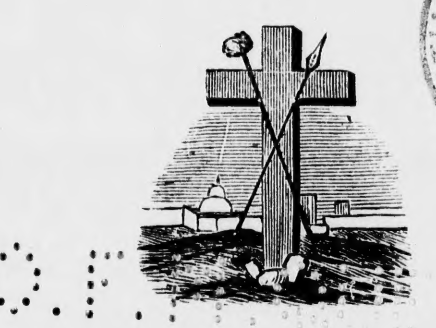
DE LA

Société de Tempérance

DE

L'EGLISE ST-PIERRE

MONTRÉAL

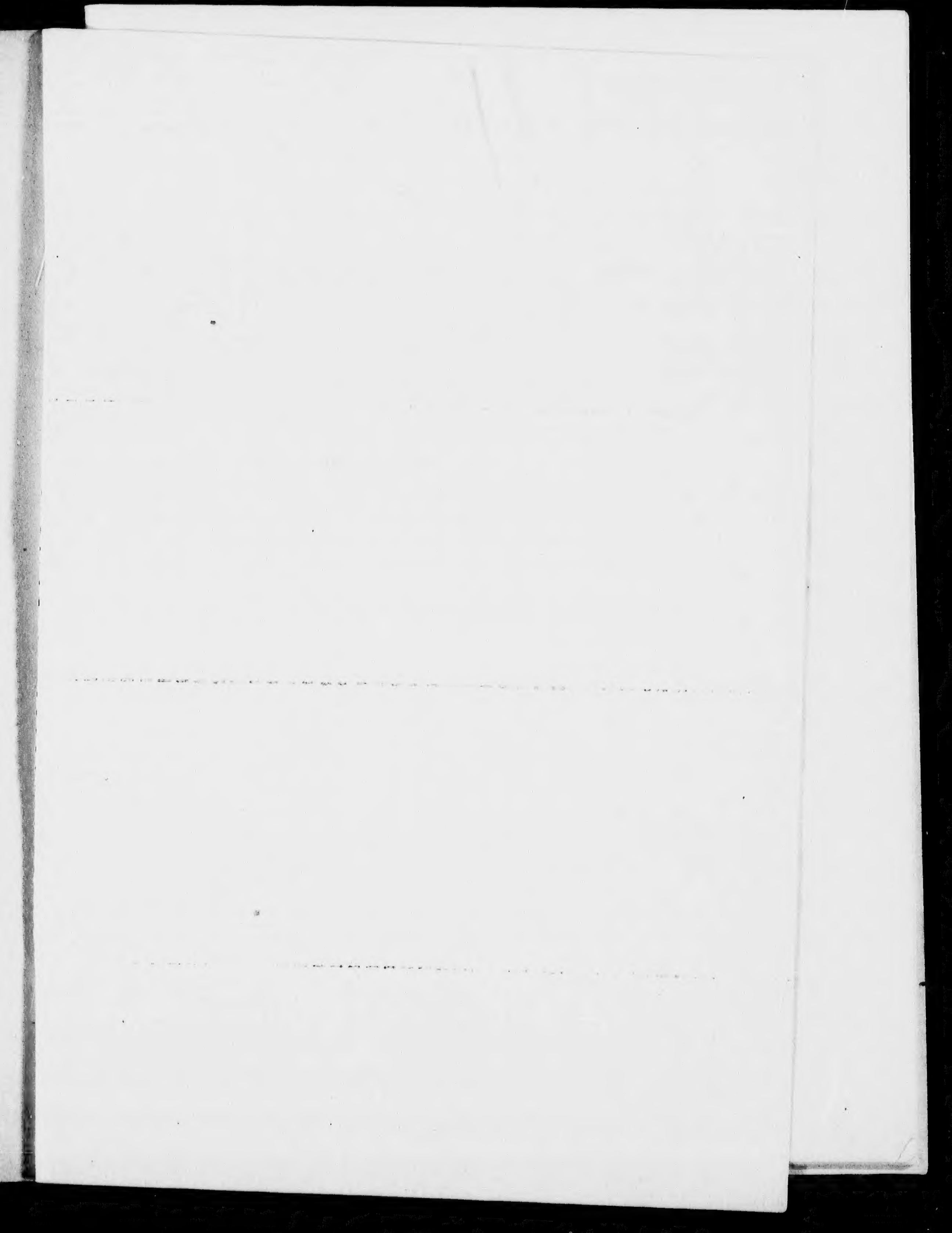


Lisez attentivement et faites lire.

Montreal :

La Compagnie d'Imprimerie Perrault

1886



1ère CARTE DE PRESENCE.

M...

mois de..*e. Sect.*

2e CARTE DE PRESENCE.

M...

mois de..*e. Sect.*

3e CARTE DE PRESENCE.

M...

mois de..*e. Sect.*

☞ A chaque assemblée, l'aspirant détache une de ces cartes et la donne à l'Instructeur qui se trouve à l'autel St Joseph.—L'aspirant qui aura bien rempli les conditions du règlement sera reçu le 4e mois.

RÈGLEMENT DES ASPIRANTS

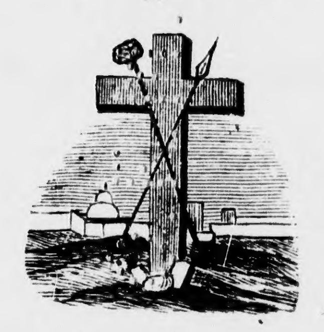
DE LA

SOCIETE DE TEMPERANCE

DE

L'EGLISE ST-PIERRE

MONTREAL



Lisez attentivement et faites lire.

MONTRÉAL
LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE PERRAULT
1886

IMPRIMATUR

✠ EDUARDUS CAR., ARCH.,

Marianopolitanus.

TABLE

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Un bon catholique peut faire partie de la Société de Tempérance de l'Eglise St-Pierre s'il est fidèle à ces quatre points essentiels :

1. Observer la Tempérance selon le règlement ;
2. Assister à chaque assemblée générale de la Société, le troisième dimanche du mois ;
3. Payer au temps prescrit l'entrée ou la contribution annuelle ;
4. Réciter tous les jours : Notre Père, Je vous salue, Marie, et l'invocation : *O Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous !*

Si des raisons légitimes l'empêchent d'accomplir quelqu'un de ces trois premiers points, il en avertit qui de droit.

N. B.—Sauf peu d'exceptions, ce règlement des aspirants est le même que celui des membres de la Société.

REGLEMENT DES ASPIRANTS
DE LA
SOCIETE DE TEMPERANCE DE L'EGLISE ST-PIERRE
MONTREAL

§ 1. Principe fondamental des Sociétés de Tempérance

1.—Tout ce que Dieu a créé et a mis à notre disposition doit être rapporté à sa gloire et au salut de notre âme. De même qu'il est permis de jouir des richesses, pourvu toutefois qu'on n'y attache pas son cœur (Ps. LXI, 11) ; de même qu'il est également permis de se dépouiller de ses biens et de les donner aux pauvres (Matth. XIX, 21) ; ainsi, quant aux boissons, il y a non seulement liberté, mais droit et devoir, d'en user modérément, ou de s'en priver complètement, selon que le demandent la gloire de Dieu, les intérêts temporels et éternels qui nous concernent personnellement ou qui se rapportent à nos frères en Jésus-Christ. "*Il est bon*, écrivait l'apôtre Saint Paul, *de ne point manger de chair et de ne point boire de vin, et de ne rien faire de ce qui est pour votre frère une occasion de chute et de scandale, ou de ce qui peut l'affaiblir.*" (I, Cor. XIV. 21.)

2.—D'après ce principe, les Sociétés de Tempérance ont été organisées pour combattre le vice de l'ivrognerie qui engendre et propage tant de malheurs.

§ II. Tempérance totale et Tempérance partielle.

1.—La Société de Tempérance, fondée à l'Eglise Saint Pierre, le 18 mars 1877, propose sous deux formes la pratique de cette vertu : 1.—L'abstinence complète des boissons enivrantes, ou la *Tempérance totale ;* 2.—L'usage modéré de ces boissons ou la *Tempérance partielle.*

2.—Cette Société fait à ses partisans la même recommandation que Saint Paul faisait aux nouveaux convertis dont les uns croyaient ne pas devoir manger certaines viandes en usage parmi les autres : " *Que celui qui mange de tout ne méprise pas celui qui s'abstient ; et que celui-ci ne condamne pas le premier qui use de sa liberté* " (Rom. XIV, 3.)

3.—Par la *Tempérance totale* on s'engage à s'abstenir absolument de toute boisson enivrante, excepté comme remède. Les vins de toute sorte, même le vin de gingembre, les grosses bières, telles que ale, porter, lager-beer, le cidre de pommes, et toutes les boissons qui, contenant de l'alcool, peuvent enivrer, sont conséquemment défendues comme les boissons fortes.

4.—Par la *Tempérance partielle,* on s'engage non seulement à ne jamais faire d'excès d'intempérance, mais à se conduire toujours avec réserve et modération dans l'usage que l'on peut faire de la boisson.

5.—Excepté le temps des repas pour les membres de la Tempérance partielle, et hors le cas de stricte nécessité pour tous les membres de la Société, il est défendu d'offrir ou d'accepter des liqueurs enivrantes.

§ III. Quel choix faut-il faire ?

1.—Choisiront la Tempérance totale : 1.—les jeunes gens et les hommes sobres, pour se conserver dans la sobriété, acquérir des mérites, et donner le bon exemple à leur famille et à leurs concitoyens ; 2.—Ceux aussi qui sont adonnés à l'ivrognerie et qui veulent tout de bon se corriger. Quant à ces derniers, la Tempérance partielle serait tout à fait inutile.

2.—Choisiront la Tempérance partielle, ceux qui ne s'abandonnent jamais aux excès, ne dépensent pas au-delà de leurs moyens, et veulent conserver la liberté d'user modérément des boissons.

§ IV. Nature de l'engagement.

1.—L'engagement à la Tempérance ne se fait pas par un serment, mais par une solennelle promesse d'honneur.

2.—Manquer à cette promesse, c'est commettre contre l'honneur une faute qui doit être jugée du reste d'après les principes de la théologie.

§ V. Qualification des aspirants.

1.—Les hommes mariés, et les jeunes gens âgés d'au moins 15 ans, peuvent être reçus dans cette Société de Tempérance, pourvu qu'ils résident dans les limites de la ville, qu'ils n'appartiennent à aucune Société défendue par l'Église, qu'ils veuillent vivre en bons chrétiens, et qu'ils soient en état de faire honneur à la Société.

2.—On tolère aussi l'admission des épiciers, ou de ceux qui vendent de la boisson par mesure pas moindre de trois demiards ; mais ceux-ci ne seront jamais promus à aucune charge honorifique dans la Société.

§ VI. Inscription.

1.—Pour devenir membre de la Société, il faut d'abord se faire inscrire comme aspirant.

2.—A cette fin, le candidat se présente au Père-Directeur ou à l'un des Officiers de la Société. Le Père Directeur est ordinairement visible, à la résidence des Oblats, chaque soir après souper, vers 7¼ heures, et à 6¼ heures les soirs de confession. Les Officiers se trouvent à la sacristie de l'Eglise aussitôt après l'assemblée générale de la Tempérance, le troisième dimanche du mois.

3.—Le candidat fait connaître son nom, son emploi, son âge, s'il est marié ou non, le numéro et

la rue où il réside, enfin s'il prend la Tempérance totale ou partielle. Il remet 10 centins, et il reçoit le règlement des aspirants avec les billets de présence tout préparés.

4.—Si un ancien membre revient à la Société et possède eucore sa croix de tempérance, il doit rapporter et laisser cette croix en se faisant inscrire : elle lui vaudra $ 1 en acompte sur les $ 3 d'entrée.

§ VII. Devoirs.

1.—Les devoirs d'un aspirant ont pour objet : la fidélité à la Tempérance, l'assistance à l'assemblée mensuelle, le payement de l'entrée dans la Société et la récitation quotidienne d'une prière.

2.—TEMPÉRANCE.—Quiconque s'est fait inscrire comme aspirant est *dès lors* tenu d'être très fidèle à observer la Tempérance selon le règlement.

3.—Ceux qui sont enrolés dans la Tempérance totale ne doivent prendre de boisson enivrante ni peu, ni moins que par le passé, ni quand ils ne sont pas vus, mais en aucune manière, comme des hommes fidèles à leur parole d'honneur.

4.—Quand un aspirant a eu le malheur de prendre de la boisson, contrairement à son devoir, il doit recommencer son temps de probation. Il prend alors son règlement, et vient se présenter au Père Directeur. Celui-ci change la date de la carte de présence et du billet de présentation au conseil.

5.—Il est défendu d'entrer ou de séjourner dans les auberges, excepté pour affaires.

6.—Défense est faite également de signer aucune licence pour la vente des boissons.

7.—ASSISTANCE.—L'aspirant est tenu d'assister à chaque assemblée genérale de la Société, à l'Église Saint Pierre, le troisième dimanche du mois, à 7 heures du soir, et d'y laisser sa carte de présence. Vu les retraites de décembre, l'assemblée de ce mois n'a pas toujours lieu le troisième dimanche : on s'en rapporte aux annonces.

8.—La place des aspirants est au côté droit de l'Église, dans les deux rangées de bancs en face de l'autel Saint Joseph.

9.—Les visites et les parties de plaisir n'excusent pas de l'assistance. Les voyages d'affaires doivent être renvoyés, autant que possible, à un autre jour que le troisième dimanche.

10.—Dans le cas où un aspirant est légitimement empêché d'assister à l'assemblée générale, il fait connaître ses raisons soit au Père Directeur, ou au Secrétaire, ou à l'Officier par qui il s'est fait présenter au Conseil.

11.—Si l'aspirant vient à changer de résidence, il a soin d'écrire sur sa carte de présence le numéro et la rue de sa nouvelle demeure, ou bien il donne avis de ce changement en remettant sa carte à

l'Instructeur des aspirants. L'aspirant qui négligera de faire savoir où il peut être trouvé ne devra pas être surpris de ne pas entendre parler de réception.

12.—S'être oublié en prenant de la boisson, ou ne pas être en état de payer l'acompte mensuel, ne doit jamais empêcher un aspirant de venir à l'assemblée de Tempérance, ni de faire connaître sa présence.

13.—PAYEMENT D'ENTRÉE.— L'aspirant est tenu de donner $ 1 chacun des trois mois de probation. Quand l'aspirant sera devenu membre, sa contribution ne sera plus que de 50 centins par année.

14.—La carte de présence et l'acompte sur le prix d'entrée se donnent à l'Instructeur des aspirants qui se trouve à l'autel Saint Joseph, après la bénédiction du Très Saint Sacrement,

15.—PRIÈRE.—L'aspirant n'oubliera pas de réciter tous les jours (en famille sera mieux), *Notre Père, Je vous salue, Marie*, et l'invocation : *O Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, avez pitié de nous.* Il fera bien d'ajouter cette invocation au Protecteur spécial de notre Société : " *Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous !* " et cette autre à notre Saint Patron : " *Saint Jean-Baptiste, priez pour nous.* "

16.—L'aspirant s'appliquera enfin à bien obser-

ver son règlement et à se montrer zélé pour attirer à sa suite de nouveaux candidats. On sait que les buveurs s'excitent mutuellement à boire. S'efforcer de ramener à la Tempérance ceux que trop souvent on a scandalisé, en les entraînant à l'ivrognerie, n'est-ce pas un devoir de conscience ? n'est-ce pas une réparation justement requise ? Beaucoup d'aspirants comprennent heureusement ce devoir de réparation : aussi, à peine sont-ils enrôlés, qu'ils s'occupent activement à déterminer leurs parents et leurs amis à venir donner leurs noms. Le succès est pour eux une légitime consolation, une grande joie !

17.—Lorsque ces conditions auront été exactement remplies, l'aspirant sera reçu le quatrième mois, à compter de celui qui est marqué sur sa carte de présence. Une lettre lui fera connaître le jour de sa réception. Il gagnera une indulgence plénière en se confessant, en communiant, etc. La remise d'un billet de confession est alors obligatoire.

18.—Si un aspirant entre dans la Société en coupable contravention avec le règlement, sa réception pourra être déclarée nulle dès que la fraude sera découverte.

§ VIII. Avantages.

1.—On voit évidemment que cette Société ne consiste pas en de simples réunions de Tempérance ;

elle est au contraire fortement organisée, et suivie avec non moins de soins qu'aucune Congrégation de la Sainte Vierge ; aussi offre-t-elle des garanties très efficaces de *protection*, de *conversion* et de *persévérance pour quiconque veut faire preuve de bonne volonté*.

2.—En retour des $3 qu'il a payées, le nouveau membre reçoit, le soir de son entrée dans la Société, une magnifique Croix de Tempérance, un cadre pour l'exposer, un règlement et un reçu de contribution.

3.—Il participe aux indulgences suivantes accordées par le Souverain Pontife, le 8 avril 1875 :

1. Une indulgence plénière le jour de la réception, pourvu que, s'étant confessé, ayant communié, il visite l'Église et prie aux intentions du Souverain Pontife ;
2. Le jour de la fête titulaire (Saint-Jean-Baptiste), aux conditions ci-dessus exprimées ;
3. A l'article de la mort, en invoquant dévotement, au moins de cœur, les saints noms de Jésus et de Marie ;
4. Sept ans et sept quarantaines à chacune des quatre principales fêtes de la Société ;
5. Soixante jours à chaque œuvre pie ;

6. Trois cents jours pour quiconque détournera un intempérant du vice de l'ivrognerie, ou l'engagera à entrer dans la Société, ou à en observer fidèlement les règles ;
7. Chaque messe offerte pour les membres défunts sera privilégiée.

4.—D'après un "Petit Contrat," acquitté en 1885, les membres de cette Société de Tempérance auront, *à perpétuité, une part dans toutes les bonnes œuvres, prières, communions, sacrifices et chemins de croix quotidiens* des Religieuses du Précieux Sang établies à St-Hyacinthe.

5.—La nombreuse catégorie des Dames et des Demoiselles zélatrices prie tous les jours et communie tous les mois pour le bien de la Société.

6.—Le vendredi de chaque semaine, le Père Directeur offre le Saint Sacrifice de la Messe pour tous les membres vivants et défunts.

7.—A la mort d'un membre un service est chanté et vingt basses messes sont célébrées.

8.—Quant aux membres reçus dans la Société à l'âge de 50 ans ou plus, ils participent aux avantages généraux de la Société, mais ils n'ont point le privilége du service ni des vingt basses messes après leur mort.

9.—Néanmoins, si les membres reçus de 50 à 60 ans paient $ 5 en sus du prix d'entrée, dans le

cours des cinq mois qui suivent leur réception, ils ont droit après leur mort au service et aux vingt basses messes dont l'honoraire s'élève à $ 15 pour la Société.

10.—Chaque année, dans le cours du mois de novembre, un service est chanté pour tous les membres défunts de la Société.

11.—Ces indulgences, prières, messes, etc., tous ces précieux avantages sont, à eux seuls, plus que suffisants pour attirer dans la Société de Tempérance ; cependant, l'avantage spécial que l'on trouve dans cette association, c'est, — dans la mesure du possible,— de se protéger contre le vice et les suites de l'ivrognerie, et de s'assurer les fruits bénis de la belle vertu de Tempérance.

Lisez l'article intitulé : MALHEURS DE L'IVROGNERIE, FRUITS DE LA TEMPÉRANCE, page 22.

12.—Pour accomplir les devoirs d'un bon tempérant et participer à de si grands avantages, il y a des dangers à éviter et des moyens à employer.

§ IX. Dangers á éviter.

1.—S'il est absolument requis de ne pas mettre le pied dans les auberges, à moins d'y être obligé par affaire, il n'est pas moins rigoureusement nécessaire de se séparer de tout mauvais ami. Ce point

est des plus importants pour quiconque veut se corriger et persévérer.

2.—On ne saurait trop se tenir sur ses gardes en certaines circonstances funestes à un grand nombre :—au jour de l'an,—aux noces,—aux baptêmes,—aux enterrements,—quand on revoit un ami absent depuis longtemps,—quand on a l'imprudence de se confier à un perfide qui offre comme strictement de tempérance une liqueur mélangée d'alcool : il suffit d'une étincelle pour allumer un grand incendie ! En temps de maladie, la boisson ne doit pas être le premier, mais le dernier remède à employer. Le plus sûr est de ne pas garder de boisson chez soi : Que l'on aie plutôt du pain-killer, de l'essence de peppermint, ou tout simplement du gingembre. Un homme de bonne volonté trouve toujours de ces expédients, soit pour se protéger en voyage contre un froid excessif, soit pour se protéger encore s'il lui arrive d'être mouillé et transi de froid. Durant l'épidémie de la picotte, que de mal on s'est fait par la boisson ! Est-ce qu'un régime de vie régulier, la propreté et l'usage du camphre, n'aurait pas été une meilleure protection ?

3.—S'il est permis de se récréer, il importe d'éviter les amusements qui passionnent à l'excès, Le jeu de cartes pour de l'argent absorbe souvent les nuits, et le temps qui devrait être employé aux

affaires, aux soins de la famille, à la sanctification du dimanche ; ce jeu amène d'autres ruines, de même que les parties de pêche et de chasse. Il y a aussi des hommes qui ne peuvent aller à un pique-nique, à une excursion, à une course de chevaux sans s'enivrer. Que chacun, loin de rechercher, évite au contraire ce qui est pour lui un danger : sinon, il périra comme tant d'autres.

4.—Le respect humain fait tant de victimes ! Que va-t-on dire de moi si je n'offre pas, si je ne prends pas un verre ?—On devra reconnaître que vous êtes un homme d'honneur !

5.—L'orgueil, en faisant présumer de ses forces, prépare bien des chutes. "*Que celui qui croit être ferme prenne garde de tomber,*" (1 Cor. x, 12.) De plus, l'orgueil empêche de se relever après une faute. Si l'on tombe, qu'on se relève donc, et vite, courageusement, honorablement ; sans retard, que l'on se purifie par une bonne confession, que l'on se fortifie par une bonne communion.

6.—Enfin, la lâcheté inhérente à la nature humaine fait trahir son engagement. On ne veut ni mortifier, ni combattre sa passion ; on veut boire : alors tout prétexte est bon : " les affaires vont mal, dit-on ; il y a des difficultés de famille, la femme est acariâtre, les enfants sont insupportables ; il fait trop chaud, il fait trop froid . . . et toujours on

boit. Des hommes ont ainsi perdu, par une vile gourmandise, les heureux fruits d'une abnégation qu'ils n'ont pas eu le courage de soutenir ; et pourtant : "*Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous,*" a dit Notre Seigneur (Luc XIII, 5.)

§ X. Moyens à employer.

1.—Le Divin Maître a dit encore : "*Sans moi vous ne pouvez rien faire.*" (Jean XV, 5.) "*Demandez et vous recevrez.*" (Jean XVI, 24.) La prière et les Sacrements sont les canaux de la grâce. Il faut y recourir, et souvent : d'abord pour ne pas tomber, ni rester dans le péché mortel ; ensuite pour donner à l'âme des forces et entretenir sa vigueur. Voilà pourquoi il faut :

2.—Prier et bien prier, chaque jour, matin et soir, surtout ne pas oublier le *Notre Père, etc., Je vous salue, Marie, etc., O Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.*

3.—Se confesser, non pas une fois ou deux par année, mais plutôt *dès la semaine où l'on se fait inscrire comme aspirant,* puis entreprendre de faire la sainte communion les premiers vendredis, durant neuf mois de suite, et garder la salutaire habitude de se confesser souvent.

4.—Comme la chapelle et l'autel du Sacré Cœur de Jésus ont été élevés par la générosité des mem-

bres de la Société de Tempérance ; comme cette Société a été solennellement consacrée au Sacré Cœur (le 24 août 1879), les amis de la Tempérance seront animés de la plus grande confiance envers ce Divin Cœur. Dans cette disposition, ils répéteront souvent durant la journée cette pieuse invocation : *Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous !* ils s'enrôleront dans la Confrérie si belle, si facile, si avantageuse : "*La Garde d'Honneur du Sacré Cœur de Jésus ;*" le premier vendredi du mois, à 5 ½ h., ils viendront renouveler généreusement leur sacrifice, et demander toute sorte de grâces en union avec Jésus renouvelant spécialement à leur intention le sacrifice du Calvaire.

5.—Ils entretiendront avec toute la ferveur possible, au milieu de leur famille, la très salutaire dévotion du Saint Rosaire.

6.—Puisque le 3e dimanche du mois, nous avons le privilége d'avoir la relique de St-Jean-Baptiste exposée à l'autel du Sacré Cœur, ils se montreront heureux de venir saluer et prier ce Saint Patron de la Tempérance et du peuple canadien. Le soir de ce même jour, ils ne manqueront jamais, par leur faute, d'assister à la réunion générale de la Société ; s'ils ont des visiteurs, ils les inviteront à venir avec eux profiter de cette réunion.

7.—Pour réparer des scandales causés peut-

être par la boisson, et pour répandre les bienfaits de la Tempérance, ils mettront tout le zèle possible à faire enrôler dans la Société leurs parents, amis, serviteurs, etc. Heureux le père qui, par ses exemples d'abord, puis par ses paroles, a fait comprendre les précieux avantages de la vertu de Tempérance à son fils qui n'a pas encore connu le vice de l'ivrognerie! Heureux le jenne homme assez sage pour mettre sa sobriété sous la tutelle de la Société de Tempérance! Combien se seraient assuré un avenir honorable s'ils avaient voulu employer un tel moyen! Celui qui dit: "Je ne bois pas assez pour prendre la Tempérance," ne retrouve pas toujours le courage de la prendre, ni surtout de la garder lorsqu'il en est venu à trop boire. Se prémunir contre le vice de l'ivrognerie est assez facile; s'en corriger est extrêmement difficile: consultez l'expérience.

8. La Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, est le modèle d'une bonne famille où règnent, avec la Tempérance, la Religion, la paix et le bonheur. Le bon tempérant s'applique à devenir bon chrétien: il se corrige de toute mauvaise habitude, de la colère, du blasphème, de toute parole déplacée, etc.; il devient plus obligeant pour son épouse, plus attentif à donner une bonne éducation à ses enfants; il règle bien l'intérieur de sa maison

comme au dehors il se montre en tout bon citoyen. Quel bonheur pour ce père de famille de déposer à la banque d'épargne les sommes qu'il jetait peut-être auparavant dans le gouffre de l'ivrognerie ! ou bien de se protéger contre la maladie par le moyen de nos belles Sociétés de secours mutuel, ou encore par le moyen d'une police d'assurance au profit de sa femme et de ses enfants ! Précieux héritage que celui qui est acquis au prix de la vertu !

9.—Pourquoi si peu d'aspirants arrivent-ils à être reçus dans la Société ?—C'est que, pour la plupart, ils croient avoir tout fait quand ils ont donné leurs noms, et ILS N'ONT PAS ASSEZ RECOURS À LA RELIGION. Ils ne veulent pas reconnaître que pour s'établir solidement dans la vertu de Tempérance, il faut, "*s'éloigner du mal et faire le bien.*" (Ps. 36, 27.) SAINT PAUL COMBATTAIT ET AVAIT RECOURS A DIEU ! aussi pouvait-il dire : "*Je puis tout en Celui qui me fortifie.*" (Phil. IV, 13.) Tant et de si admirables conversions faites dans la Société de Tempérance, démontrent tous les jours la vérité de cette parole.

Dieu disait au peuple d'Israël : "Je prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre que je vous ai proposé la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous et votre postérité." (Deut. XXX, 19.)

MALHEURS DE L'INTEMPERANCE

Un peuple qui s'abandonne à l'*Intempérance*, est un peuple *perdu !*

Une famille qui s'abandonne à l'*Intempérance*, est une famille qui *tombe dans la misère !*

Un homme qui s'abandonne à l'*Intempérance*, est un homme qui se *dégrade !*

La RELIGION, la PATRIE, la FAMILLE n'ont pas de plus grand ennemi que l'*Intempérance !*

A SA SUITE MARCHENT TOUS LES CRIMES.

Les JUREMENTS, les *blasphèmes*, les QUERELLES, les *infidélités*, les VOLS, les INCENDIES, les MEURTRES, les INFAMIES. Un IVROGNE est capable de tout !...

ELLE EST LA SOURCE DE TOUS LES MAUX:

FORTUNE, *réputation*, *santé*, AME !.. elle ruine tout !.. Que de *propriétés* n'a-t-elle pas dissipées ? Que de *ménages* n'a-t-elle pas troublés ? Que de *familles* n'a-t-elle pas déshonorées ? Que de *femmes* n'a-t-elle pas fait mourir ? Que d'*enfants* n'a-t-elle pas jetés dans la misère ? Que de *larmes* n'a-t-elle pas fait répandre ? Que d'*accidents* affreux n'a-t-elle pas causés ? Que de *morts* épouvantables n'a-t-elle pas occasionnées ?

Son histoire est écrite avec du sang.

AVEC L'INTEMPÉRANCE

plus d'*honneur*, plus de *principes*, plus de *dignité*, plus de *bonne foi*, plus de *retenue*, plus de *justice*, plus de *charité*, plus de *paix*, plus de *joie*, plus de *bonheur !*.. plus RIEN !

AVEC ELLE,

la maison n'est plus qu'un lieu de *discorde*, de *crimes*, de *scènes horribles*.

C'EST UN ENFER ANTICIPÉ !

Monstre insatiable, elle ne s'arrête jamais !

Le patrimoine est-il englouti ? Elle dit : encore ! L'aisance a-t-elle disparu ? Elle répète : encore ! Le dernier morceau de pain est-il mangé ? elle crie : encore !.. Et toujours : encore : encore !

Voilà L'INTEMPÉRANCE !

IL FAUT JUGER L'ARBRE PAR SES FRUITS.

Que penser après cela des *Cantines mal tenues ?*

Ce sont les *sentines de tous les vices et les soupiraux de l'enfer*.

Ceux qui tiennent ces maisons sont d'indignes spéculateurs, pires que les voleurs de grands chemins, qui font autant de victimes qu'ils reçoivent d'ouvriers, de pères de familles, etc.

Ceux qui les fréquentent sont des hommes sans entrailles, des êtres ennemis de Dieu, de leurs semblables et d'eux-mêmes, des bêtes féroces !.. des démons en délire !...

FRUITS DE LA TEMPERANCE.

Autant l'Intempérance est *hideuse*, autant la *Tempérance* est BELLE.

AVEC ELLE VIENNENT TOUS LES BIENS!

Voyez cette PAROISSE où la *Tempérance* est établie. Comme elle est heureuse!.. Là, point ou presque point de *scandales*. Point de *procès*, point d'*inimitiés*, point de *dissolutions*, point de *misère*. On fréquente les *sacrements;* on assiste aux *Offices de l'Eglise;* on fait des *bonnes Œuvres;* on a en horreur les *mauvaises paroles*, les *mauvaises lectures*, les *réunions suspectes*, les *maisons de débauche*. Arrive-t-il quelque *malheur?* au lieu de s'abandonner au découragement, on se *résigne*, on prend patience. Un *mauvais exemple* est-il donné? au lieu de le suivre, on en *gémit*, on s'efforce d'en empêcher les *funestes effets*.

AVEC LA TEMPÊRANCE.

La *Religion* est aimée. Le *Pasteur* est écouté et vénéré.

Les *campagnes* sont riches et bien cultivées.

Le *commerce* est florissant. Les *dettes* sont payées.

Les *fêtes* sont joyeuses. Le *bonheur* règne partout.

Voyez cette FAMILLE où règne la *Tempérance*. Elle fait envie!.. Tout y est réuni pour charmer: l'UNION, l'AISANCE, le TRAVAIL, la *propreté*, les

SOINS AFFECTUEUX, l'AMOUR DE LA RELIGION, UNE *gaité* FRANCHE, UNE *piété* ÉCLAIRÉE. Ne craignez pas de trouver là d'*infidélités*, de *divisions*, de *dissipations* ; encore moins d'*égoïsme*. La *Tempérance* est la *gardienne* des serments ; elle est le *lien* des cœurs ; elle établit une sage *économie* qui permet de secourir bien des infortunes.

Le père est *aimé* et *respecté*.

Les enfants sont *bien élevés*.

Le jeune homme *s'établit plus facilement, plus avantageusement*.

La mère est *heureuse*.

Voilà la TEMPÉRANCE !... .

C'est comme un grand arbre qui préserve des malignes influences tout ce qui l'entoure, qui répand au loin le parfum de ses fleurs odoriférantes, qui nourrit de ses fruits délicieux tous ceux qui viennent lui demander asile et protection.

Qui balancerait encore à s'enrôler sous les aimables bannières de la Tempérance ?

Son joug paraît dur, mais à ceux seulement qui ne le connaissent pas.

Motifs particuliers d'embrasser la Tempérance.

On se préserve de beaucoup d'*infirmités, d'accidents, etc.*

On se procure beaucoup de *mérites pour le ciel.*

On trouve un moyen facile d'expier ses *péchés.*

On a plus de conformité *avec Notre Seigneur et les Saints.*

On est d'un grand encouragement *pour les autres.*

On donne { à son pays, à sa religion, à sa famille, } la preuve la plus vraie de *son amour.*

On se prépare une mort tranquille.

On laisse après soi un souvenir précieux, etc., etc.

Moyens de conserver la Tempérance.

Ne pas *souffrir* chez soi de boissons enivrantes.

Ne point *mettre le pied* dans les maisons où l'on vend de ces boissons.

N'avoir que le moins possible de *commerce* avec les personnes qui usent de boissons.

Etre sur ses gardes { au jour de l'an, dans les voyages, aux noces, baptêmes, dans les repas de familles, } pour ne pas se laisser entraîner

Prendre exemple, non sur les lâches, mais sur les hommes de cœur.

Se fortifier par la prière, les sacrements, les instructions.

Se relever de suite, si on a eu le malheur de tomber.

Craindre les *légères infractions,* presqu'autant que les grandes : car elles conduisent aux excès.

Assister aux réunions de la Tempérance, à la messe du premier vendredi du mois.

Se défier de ses forces, mais ne se *décourager* jamais.



PROMESSES

faites par N. S. Jésus-Christ à la Bienheureuse Marguerite-Marie, en faveur des personnes dévouées à son Divin Cœur.

1. Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état.

2. Je mettrai la paix dans leurs familles.

3. Je les consolerai dans toutes leurs peines.

4. Je serai leur refuge assuré pendant la vie, et surtout à la mort.

5. Je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises.

6. Les pécheurs trouveront dans mon cœur la source et l'océan infini de la miséricorde.

7. Les âmes tièdes deviendront ferventes.

8. Les âmes ferventes s'élèveront rapidement à une grande perfection.

9. Je bénirai moi-même les maisons où l'image de mon Sacré Cœur sera exposée et honorée.

10. Je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs les plus endurcis.

11. Les personnes qui propageront cette dévotion, auront leur nom écrit dans mon Cœur et il n'en sera jamais effacé.

LA GRANDE PROMESSE DU CŒUR DE JÉSUS

Cette douzième promesse fut ainsi révélée par Notre Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie :

12. "Je te promets, dans l'excessive miséricorde de mon Cœur, que son amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront les premiers vendredis, neuf mois de suite, la grâce de la pénitence finale, et qu'ils ne mourront point dans ma disgrâce, ni sans recevoir les sacrements, mon divin Cœur se rendant leur asile assuré à cette heure dernière."

Le premier vendredi de chaque mois, une basse messe sera dite à l'autel du Sacré Cœur (Eglise St. Pierre,) à 5½ h., et une messe solennelle y sera chantée à 7 h.

Les aspirants et les membres de la Société de Tempérance sont instamment priés d'assister, et de communier s'ils peuvent, à la messe de 5½ h. qui sera toujours célébrée à leur intention.

Souvenir de la Consécration de la Société de Tempérance de l'Eglise St-Pierre de Montréal au Sacré Cœur de Jésus, le 24 août 1879.

Cœur Sacré de Jésus, en reconnaissance de tous les bienfaits que vous m'accordez, et en réparation de tous les outrages que vous recevez, surtout par suite du vice de l'ivrognerie, moi..., membre de la Société de Tempérance, je vous consacre mon cœur sans réserve.

Soutenu par votre grâce que j'implore humblement, ô Jésus, je vous promets d'éviter le péché, d'être toujours fidèle à la Tempérance, et de propager cette vertu par mes prières, mes exemples et mes paroles. Puissé-je consoler votre Divin Cœur durant ma vie, espérant, très doux Jésus, que vous serez ma joie durant l'éternité! Ainsi soit-il.

40 *jours d'indulgence.*

" J'AI SOIF!"

(*Evangile selon St-JEAN, ch. XIX, v. 28*)

Souvenez-vous, ô Jésus, de ce cri d'angoisse que vous avez proféré quand vous étiez sur la croix, torturé par une soif brûlante. Vous aviez soif, Divin Sauveur, d'une soif naturelle causée par la perte de votre Sang Précieux ; et vous n'avez reçu pour tout soulagement que du fiel et du vinaigre! Mais vous aviez soif surtout du salut de nos âmes ;

et voyez combien d'âmes se perdent par suite de la soif insatiable des boissons enivrantes !

Par l'amertume dont vous avez été abreuvé, et par l'infinie miséricorde dont votre tendre Cœur est rempli, je vous en conjure, ô Vous qui êtes venu chercher les pécheurs, arrachez au vice de l'ivrognerie N... dont le bonheur présent et futur m'intéresse si vivement.

Daignez aussi, ô Jésus, nous inspirer à tous la soif de la mortification chrétienne et de votre amour en cette vie passagère, afin qu'en la vie éternelle nous soyons abreuvés des délices de votre gloire. Ainsi soit-il.

40 *jours d'indulgence.*

Prière à Jésus souffrant.

Pour compatir à ses douleurs et obtenir la grâce d'aller au ciel.

O Dieu qui, pour la rédemption du monde, avez bien voulu naître, être circoncis, réprouvé des Juifs, trahi par le perfide baiser de Judas, lié et conduit au sacrifice comme un innocent agneau, traîné honteusement devant les tribunaux d'Anne, de Caïphe, de Pilate et d'Hérode ; accusé par de faux témoins, souffleté, couvert de crachats, battu de verges, couronné d'épines, rassasié d'opprobres, dépouillé de vos habits, attaché à une croix avec

des clous, élevé sur cette croix, placé entre deux larrons, *abreuvé* DE FIEL ET DE VINAIGRE, et percé d'une lance ; Seigneur, par toutes ces saintes souffrances que vous avez endurées pour moi, et dont le souvenir m'est toujours présent, par votre Sainte Croix et votre mort, daignez me délivrer des peines de l'enfer, et m'introduire au séjour où vous avez introduit le larron crucifié à vos côtés, vous qui étant Dieu, vivez et régnez avec le Père et le St-Esprit, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

40 *jours d'indulgence.*

TRES PRECIEUSE OFFRANDE.

Père Saint! recevez en sacrifice de *propitiation* pour les besoins de l'Eglise et en *réparation* des péchés des hommes, le très précieux Sang et l'Eau sortis de la blessure du Divin CŒUR DE JÉSUS, et faites-nous miséricorde! *Ainsi soit-il.* (80 j. d'ind. Pie IX, 13 juin 1876.)

Aimé soit partout le Sacré-Cœur de Jésus (100 j. d'ind.)

Jésus, doux et humble de Cœur, rendez mon cœur semblable au vôtre! (300 j. d'ind.)

Doux Cœur de Jésus, soyez mon amour! (300 j. d'ind.)

Doux Cœur de Marie, soyez mon salut! (300 j. d'ind.)

O mon Jésus! je voudrais vous consoler! vous aimer! pour tous les cœurs qui vous affligent et qui ne vous aiment pas!

Nom de l'aspirant : M. ....

Son emploi ....

Agé de .... *ans ; marié ? oui ou non.*

Réside au No. .... *rue* ....

Est présenté comme aspirant à la Tempérance totale ou partielle, au mois de *188*

Par M. .... *e. Section.*

Si l'aspirant est un ancien membre a-t-il remis sa Croix ? oui ou non.

Le Secrétaire-Trésorier de la Société,

M. S. LACHANCE, PHARMACIEN,

réside au No. 646 rue Ste-Catherine.